

Berny-sur-Noye

Ailly-sur-Noye

Merville-au-Bois

Commune d'Ailly-sur-Noye

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 080-21800099-20250109-DM2025010901-AR

DECISION DU MAIRE
N° 2025-06

ARDM2025010901

Objet : Restauration de l'église Sainte-Marguerite de Merville au bois – Attribution du marché relatif au lot n°2 « Maçonnerie » - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,
Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit code au 1^{er} avril 2019,
Vu les articles R2123-1, R 2123-4 et R 2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande public dans le contexte actuel de hausse des prix,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,
Vu l'analyse des offres réalisée par la commune d'Ailly-sur-Noye,
Vu la décision du maire n°2023-11 relative à l'attribution du marché relatif au lot n°2 « Maçonnerie » dans le cadre de la restauration de l'église Sainte-Marguerite de Merville au bois,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation des charpentes du clocher ont engendré un retard de chantier de 6 mois et demi,

CONSIDÉRANT que par conséquent, la mise à disposition des installations de chantier, à la charge du présent lot, est prolongée d'autant,

CONSIDÉRANT une plus-value de 1 564,50 € H.T soit 1 877,40 € TTC,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS DE PIERRE, située 287 rue du Général de Gaulle à CAMON (80450), un avenant au marché se rapportant au lot 2 « Maçonnerie » de l'opération relative à la restauration de l'église Sainte-Marguerite de Merville au bois.

Article 2 : Le nouveau montant de la tranche ferme est de 46 754,50 € HT, soit 56 105,40 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de ville – 8 Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tel : 03 22 41 71 71

Courriel : mairie@aillysurnoye.fr

Heures d'ouverture : le lundi, mardi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h à 17h et le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 09 janvier 2025

Le Maire
Pierre DURAND

